ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie PESTRE

Tél : 05 87 01 20 56
Mél : leslie.pestre@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

Tulle, le 9 novembre 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré et d'établissements spécialisés
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs chargés de circonscription du 1er degré
S/c de Mesdames et Messieurs les principaux de Collège

OBJET : Recrutement des directeurs des écoles élémentaires et maternelles de deux classes et plus – Rentrée 2027

Références : Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école - Décret n° 89-122 du 24 février 1989 – Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 – Note de service ministérielle du 13 octobre 2022.

La présente note a pour objet de préciser les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école à deux classes et plus.

I – Conditions d'inscription

A- Conditions générales

Depuis le 1er octobre 2022, les conditions d'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeurs d'écoles ont évolué.

Les candidats doivent être **titulaires et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs au 1er septembre 2027**. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Cette condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2026-2027, soit en affectation provisoire, soit par intérim pour l'année scolaire complète. Ils seront inscrits sur leur demande de plein droit, sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2027, sous réserve toutefois d'un avis favorable de leur inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Attention : Les enseignants qui n'ont pas exercé leur fonction de directeur pendant la période de validité de la liste d'aptitude, doivent refaire acte de candidature.

B- Formation

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais subordonnée au **suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école.**

Les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude relative à l'emploi de directeur d'école et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2027.

C – Etablissement et validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant **trois années scolaires consécutives**. Ainsi, l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2027 est valable pour les années scolaires **2027/2028, 2028/2029, 2029/2030**. Pendant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée.

Afin de permettre l'inscription des personnels bénéficiant d'une mutation interdépartementale, la liste d'aptitude départementale sera arrêtée entre le mouvement interdépartemental et le mouvement départemental.

II – Modalités d'inscription

A - Les enseignants candidats pour la première fois ou inscrits de plus de 3 ans et n'ayant jamais exercé les fonctions de directeur d'école

Les enseignants doivent transmettre leur candidature à l'inspecteur de l 'éducation nationale de leur circonscription qui émettra un avis et seront ensuite convoqués pour un entretien devant la commission départementale.

L'inscription sur la liste d'aptitude étant valable pour trois années scolaires, les enseignants envisageant de solliciter un poste de directeur d'école à la rentrée 2027 et dont l'inscription sur la liste d'aptitude remonte à 2024 ou antérieurement et n'ayant pas exercé les fonctions de directeur d'école doivent obligatoirement renouveler leur candidature.

B- Cas particulier des enseignants exerçant ou ayant déjà exercé des fonctions de directeur d'école

L'article L411-2 du code l'éducation issu de la loi n °2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou directeur d'école systématise la formalité d'inscription sur la liste d'aptitude pour être nommé dans un emploi de directeur d'école.

Toutefois, dans le cadre des opérations de mobilité 2027, les professeurs des écoles ayant déjà été nommés plus de trois ans dans ces emplois ou ayant occupé ces fonctions pendant au moins trois années scolaires seront inscrits sur la liste d'aptitude afin de leur permettre d'obtenir un nouveau poste de direction d'école.

C- Les enseignants affectés à titre provisoire sur la fonction de directeur d'école en 2026-2027

Les professeurs des écoles affectés à titre provisoire directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 sont, sur leur demande, et sous réserve d'un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude 2027.

Si l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale est défavorable ou réservé, l'enseignant sera convoqué pour un entretien devant la commission départementale.

III – Nomination dans l'emploi de directeur d'école

A - La nomination

Peuvent être nommés sur un emploi de directeur d'école à 2 classes et plus :

- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude départementale, valable l'année du mouvement ;

- Les directeurs ou les directrices d'école à deux classes et plus nommés à titre définitif dans un autre département et intégrant le département ;

- Les enseignants qui ont exercé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins trois années scolaires consécutives ou non au cours de leur carrière. Les années effectuées en qualité de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

B. La formation

Des informations relatives aux modalités et au contenu de cette formation seront communiquées ultérieurement aux intéressés.

IV – Calendrier des opérations

A- Dépôt des candidatures

Les candidats doivent retourner la fiche de candidature au plus tard pour le **vendredi 27 Novembre 2026** à l'IEN de leur circonscription.

B - L'organisation des commissions d'entretien

Les commissions d'entretien se dérouleront en début d'année civile.

La convocation sera adressée par courriel.

En s'appuyant sur l'avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale et les résultats de l'entretien, la commission donne un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et veiller au respect des délais d'inscription.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
De l'éducation nationale de la Corrèze.



Franck CUTILLAS

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DEPARTEMENTALE

à l'emploi de Directeur d'école maternelle et Directeur d'école élémentaire de deux classes et plus

ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

Nom : ..... Nom de Jeune Fille : .....

Prénom : ..... **Date de naissance** : ...../...../.....

Ecole ou établissement d'exercice : .....

- **Ancienneté Générale des services** en qualité de professeur des écoles ou d'instituteur titulaire au **01.09.2027** :

  ..... ans ..... mois .....jours

- Avez-vous déjà été **inscrit sur la liste d'aptitude** à l'emploi de Directeur d'Ecole **au titre de l'année scolaire 2024-2025** :

  OUI - NON ❶

- Vous êtes-vous **déjà présenté devant la Commission Départementale d'Entretien** ?

  OUI - NON ❶

  En **quelle année** ?.....

- Assurez-vous, pour la présente année scolaire les **fonctions de direction d'école de 2 classes et plus à titre provisoire** ?

  OUI - NON ❶

- Avez-vous déjà **assuré les fonctions de direction d'école à 2 classes et plus** ?

  OUI - NON ❶

  Durée de ces fonctions :.....

- Participation à la **préparation à l'entretien de directeur** :

  OUI - NON ❶

A _____ le ...../...../.....
(signature)

❶ Rayer la mention inutile

AVIS DE L'INSPECTEUR CHARGE DE LA CIRCONSCRIPTION :

A _____ le ...../...../.....
(signature)

AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ENTRETIEN :

A _____ le ...../...../.....
(signature des Membres de la Commission)